

Compte-rendu Réunion CSE Extraordinaire du Mardi 23 Mai 2023 Teams à 14H00

Présidence : Alexandra PLA

Invitée : Florence LAURENT

Membres Titulaires :

Séverine CHILLON
Sophie HERBELOT
Aurore DONIN DE ROSIERE
Cécile CAROUJAT

Membres Suppléants :

1) Consultation CSE sur 2 projets de Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE) portant sur :

- a) Protocole d'Accord Préelectoral (PAP)
- b) Recours au vote électronique pour les futures élections professionnelles

PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL (PAP)

POINFOR avait invité, par lettre recommandée du 24/04/23, les 5 organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, CFTC et CFE-CGC) à une réunion de négociation fixée au 11/05/23 pour établir le Protocole d'Accord Préelectoral pour les élections CSE de juin 2023.

Aucune organisation syndicale ne s'est présentée à cette réunion de négociation. Pour poursuivre l'organisation de ces élections, la Direction est amenée à conclure unilatéralement le présent protocole préelectoral applicable à l'ensemble des sites de la Société.

Pour le premier tour, la date du scrutin est fixée au **06 juin 2023**. Au cas où un deuxième tour serait nécessaire, la date du scrutin est fixée au **20 juin 2023**.

Toutes les opérations électorales se dérouleront pendant le temps de travail et sous vote électronique.

Compte tenu de l'effectif ETP, le nombre de membres à élire sera de :
5 titulaires et 5 suppléants, avec un seul collège (2^{ème} collège : Techniciens - AM- Cadres) appelé «collège unique ».

La durée des mandats reste fixée à 4 ans.

La liste du personnel « électeurs » et « éligibles » sera diffusée d'ici le 1^{er} Juin 2023 au plus tard sur les panneaux d'affichage.

Pour rappel :

ELECTEUR :

- être âgé de 16 ans révolus
- être lié à la Société par un contrat de travail
- justifier d'au moins 3 mois d'ancienneté dans la Société ; l'ancienneté est appréciée en prenant en compte les périodes de travail continues ou non, au sein de la Société au cours des 12 derniers mois
- ne jamais avoir fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative aux droits civiques.

ELIGIBLE :

- avoir la qualité d'électeur
- être âgés de 18 ans révolus
- être lié à POINFOR par un contrat de travail, à l'exception des conjoints, partenaires d'un pacte civil de solidarité, concubin, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré de l'employeur
- justifier d'au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise. L'ancienneté au sein de l'entreprise est appréciée en totalisant les périodes de travail continues ou non au sein de la Société au cours des 18 derniers mois.

DÉROULE DE L'ELECTION :

Pour le 1^{er} tour, les organisations syndicales sont appelées à adresser leurs listes à la Présidence de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 31 mai 2023 - 12 heures. POINFOR communiquera les listes des candidatures syndicales par voie électronique et d'affichage sur l'ensemble des établissements dès le lendemain de la date limite de dépôt, soit le 1^{er} juin 2023.

Si un 2nd tour est nécessaire, dès le lendemain de la proclamation des résultats du 1^{er} tour ou en l'absence de candidature syndicale, un appel à candidatures « libres » sera diffusé en précisant le nombre de sièges restant à pourvoir.

A ce 2nd second tour, les candidatures étant « libres », tous les salariés « Éligibles » pourront se porter candidat. Toute candidature sera adressée à l'adresse électronique du responsable RH : florence.laurent@poinfor.org, et ce avant le 14 juin 2023 - 12 heures.

Ensuite, la Société communiquera les listes des candidatures « libres » par voie électronique et d'affichage sur l'ensemble des établissements dès le lendemain de la date limite de dépôt, soit le 15 juin 2023.

RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR LES FUTURES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

POINFOR a souhaité prendre en considération les nouvelles dispositions relatives à l'organisation du dialogue social dans l'Entreprise, et notamment l'article L2314-26 du Code du travail, modifié par ordonnance, instaurant **le vote électronique** comme moyen d'organisation légitime pour l'élection du Comité Social et Économique.

Ce procédé permettra notamment de :

- Faciliter le vote des personnels, qui ne seront plus tributaires des heures d'ouverture des bureaux de vote (pour ceux qui étaient appelés à se déplacer le jour du scrutin), et des aléas de la Poste (pour ceux qui étaient appelés à voter par correspondance),
- Éviter les erreurs de distribution et d'utilisation des bulletins et enveloppes de vote,
- Augmenter par conséquent le taux de participation, permettant ainsi aux représentants du personnel de bénéficier d'une meilleure audience et représentativité,
- Obtenir des résultats sans erreur humaine possible et les afficher/communiquer très rapidement à l'issue du scrutin, et ce sous le contrôle des bureaux de vote désignés,
- Garantir la confidentialité et le secret du vote, un risque qui ne pouvait être complètement maîtrisé avec le procédé de vote par correspondance,
- Alléger les contraintes logistiques et administratives pesant sur les membres des bureaux de vote et le personnel en charge de l'organisation des opérations.

POINFOR fera appel à un prestataire spécialisé pour ce vote électronique, conforme aux principes régissant ce type de scrutin répondant aux dispositions du Code du Travail en la matière.

Concernant le protocole d'accord préelectoral et le recours au vote électronique pour les futures élections professionnelles, le CSE a été préalablement consulté aux réunions du 13/04/2023 et 23/05/2023 et donne un avis favorable à l'unanimité à la mise en place de ces 2 DUE.

La séance est levée à 15H00 par la présidente Alexandra PLA.

Alexandra PLA
le 13/06/2023



A. DAUIN DE ROSIERE
le 13/06/2023



